

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction C  
BUREAU C3

INSTRUCTION N° 79-190-B1  
du 19 décembre 1979

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° ..... du .....

n° ..... du .....

n° ..... du .....

n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° ..... du .....

VERSEMENT AU PROFIT DES TRANSPORTS EN COMMUN

ANALYSE

*Extension à certaines communes*

DOCUMENTS À ANNOTER

- Instruction n° 85-073-E 1 du 20 septembre 1972
- Instruction n° 74-106-B du 17 juillet 1974
- Instruction n° 74-158-B du 9 décembre 1974
- Instruction n° 75-43-B 1 du 21 mars 1975

Est notifié, ci-après, en annexe, le texte de la circulaire n° B 6-B 119 en date du 5 novembre 1979 relative au versement destiné aux transports en commun.

Messieurs les comptables voudront bien faire application des dispositions contenues dans cette circulaire.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

*Le sous-directeur,*  
Guy SALLERIN.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DIFFUSION  
**CS1**  
27

ENST	RGP	PGT	TPG	TGAP	TGC	TGE
SR	ISR	SIA	BA	EPA	EPI	EPSC

## ANNEXE

- 2 -

à l'Instruction n° 79-190-B1  
du 19 décembre 1979

MINISTÈRE DU BUDGET

DIRECTION DU BUDGET

**CIRCULAIRE N° B 6-B 119 EN DATE DU 5 NOVEMBRE 1979**

**relative au versement destiné aux transports en commun**

LE MINISTRE DU BUDGET,

à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient de modifier selon les indications suivantes les circulaires diffusées par mon administration en ce qui concerne l'extension du champ d'application du versement de transport :

Communes concernées	Date d'effet	Taux du versement
<i>Vallée de la Fensch</i>		
CATTENOM.	1-9-1979	0,75 %
ENTRANGE.		
ESCHERANGE.		
KANFEN.		
VOLMURANGE-LES-MINES.		
<i>Agglomération nantaise</i>		
COUERON.	1-9-1979	1 %
<i>Agglomération paloise</i>		
BILLÈRE.	1-11-1979	1 %
BIZANOS.		
GELOS.		
JURANÇON.		
LESCAR.		
LONS.		
MAZÈRES-LEZONS.		
PAU.		

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du Budget,*

Par empêchement du directeur du Budget :

*Le sous-directeur,*

Bernard SCHAEFFER.